

Mettre en œuvre les règles de droit social dans la gestion RH des salariés permanents

Nous consulter

Objectif professionnel : cette formation développe l'aptitude des participants à respecter le cadre social individuel légal et conventionnel dans la gestion RH des salariés permanents de l'agence d'emploi. Elle contribue à sécuriser la relation employeur/salarié de l'embauche à la rupture du contrat de travail.

Objectifs pédagogiques :

Identifier la règle applicable

Conclure et modifier le contrat de travail

Gérer le temps de travail et les absences

Exercer le pouvoir disciplinaire

Gérer les ruptures de contrat

Collaborateur en cellule RH au siège de l'entreprise de travail temporaire

Prérequis : aucun

Groupe de 4 à 10 participants

1. Identifier la règle applicable

*Hiérarchie et articulation des normes
Domaines réservés à la branche, conditions d'application des accords d'entreprise, place du contrat de travail*

Modalités pédagogiques : Vidéo en amont, débriefing et résolution de cas en présentiel

2. Conclure et modifier le contrat de travail

Choix du contrat : CDI, CDD, temps plein/temps partiel

Clauses particulière : exclusivité, non-concurrence, mobilité...

Modification du contrat ou des conditions de travail

Modalités pédagogiques : exposé, échanges sur les pratiques, études de cas de jurisprudence récente

3. Gérer le temps de travail et les absences

Temps de travail effectif et encadrement légal

Aménagements conventionnels spécifiques : forfaits heures, forfaits jours, modulation...

Gestion des absences et congés

Modalités pédagogiques : exposé, échanges sur les pratiques, études de cas de jurisprudence récente

4. Exercer le pouvoir disciplinaire

Encadrement par le règlement intérieur et le contrat de travail

Notion de faute professionnelle

Nature et échelle des sanctions

Procédure et droits de la défense, délais

Modalités pédagogiques : exposé, échanges sur les pratiques, études de cas de jurisprudence récente

5. Gérer les ruptures de contrat de travail

Ruptures en période d'essai

Causes possibles de licenciement : pièges à éviter

Démission, prise d'acte de rupture

Résiliation judiciaire

Ruptures conventionnelles individuelles ou collectives

Cas des salariés protégés

Coûts et risques contentieux

Transactions : conditions et portée

Modalités pédagogiques : exposé, échanges sur les pratiques, études de cas de jurisprudence récente

Profil des formateurs consultable sur www.managir.com

Horaires habituels de formation 9h30 – 17h30

Evaluation des compétences en début et en fin de formation. Mesure de satisfaction en fin de session.

Mesure de satisfaction du donneur d'ordre à ± 8 jours, évaluation par « Avis Vérifiés » à ± 1 mois, mesure de satisfaction et d'impact à ± 3 mois. Possibilité de questionnaire complémentaire par mail pendant 30 jours

INFORMATIONS ET INSCRIPTIONS
01 45 23 22 22 ou ggury@managir.com

Réf. 128-023
Version 290922